

Dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE

2010/2161(INI) - 12/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 46 voix contre et 25 abstentions une résolution sur les dimensions culturelles des actions extérieures de l'UE.

Culture et valeurs européennes : le Parlement estime que toutes les institutions de l'Union devraient reconnaître pleinement la valeur de la culture en tant que force de tolérance et de compréhension. Il réaffirme que **la culture joue un rôle dans les accords bilatéraux sur le développement et le commerce**, au travers des instruments européens pour la coopération au développement que sont les instruments de préadhésion, l'instrument pour la politique européenne de voisinage (PEV), le Partenariat oriental, l'Union pour la Méditerranée et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). Il insiste notamment sur l'importance que revêtent la coopération public-privé et une forte implication de la société civile, y compris des ONG dans les aspects culturels des actions extérieures de l'Union.

Programmes de l'Union : le Parlement déplore le morcellement de la politique et des projets culturels extérieurs de l'Union et préconise la rationalisation des opérations internes au sein de la Commission entre les différentes DG chargées de la politique extérieure. Il souhaite en particulier une implication croissante des pays tiers dans les programmes de l'Union consacrés à la culture, à la mobilité, à la jeunesse, à l'éducation et à la formation et appellent à faciliter l'accès à ces programmes pour les jeunes de ces pays. Il appelle également à des stratégies cohérentes entre les programmes consacrés à la culture, au sport, à l'éducation, aux médias, au multilinguisme et à la jeunesse. Il encourage tout particulièrement la coopération avec les acteurs sur le terrain, les structures de médiation et la société civile, aussi bien dans les États membres que dans les pays tiers, au moment d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques culturelles extérieures. Il demande également des actions de promotion des manifestations et des échanges culturels destinées à améliorer la compréhension mutuelle. Le Parlement plaide également pour **la création d'un visa culturel pour les ressortissants de pays tiers, artistes et autres professionnels de la culture**, à l'instar du programme de visa scientifique en vigueur depuis 2005. Il demande ainsi à la Commission de proposer une initiative sur les visas de court séjour, dans le but de démanteler les obstacles à la mobilité dans le secteur culturel.

Médias et nouvelles technologies de l'information : le Parlement condamne le recours croissant, par des régimes répressifs, à la censure et à la surveillance de l'internet, et demande à la Commission et aux États membres de promouvoir la liberté sur l'internet à l'échelle mondiale. Il réaffirme le principe de neutralité de l'internet, qui garantit que celui-ci demeure une technologie libre et ouverte, notamment en tant qu'outil de promotion de la culture européenne. Il souligne en outre l'importance des nouveaux médias, en particulier de l'internet, comme plates-formes de communication et d'information libres, d'accès aisé et faciles à utiliser, pour faciliter l'accès aux biens et aux contenus culturels (ex. : Europeana). Plus globalement, le Parlement appelle la Commission à créer sur l'internet un portail central d'information qui fournisse des renseignements sur les programmes européens de soutien à dimension culturelle actuellement mis en œuvre dans les relations extérieures de l'Union européenne et qu'elle propose une plate-forme centrale d'informations permettant la mise en relation des travailleurs culturels.

Diplomatie culturelle et coopération culturelle : le Parlement souligne la nécessité d'élaborer des stratégies efficaces pour les négociations interculturelles et estime qu'une approche multiculturelle peut avoir un impact favorable sur la conclusion d'accords fructueux, en mettant l'Union et les pays tiers partenaires sur un pied d'égalité. Il demande notamment **qu'une personne soit désignée dans chaque représentation de l'Union dans les pays tiers**, chargée de coordonner les relations et interactions

culturelles entre l'Union et ces pays (en vue également de promouvoir la culture européenne). De manière générale, le Parlement suggère l'adoption d'une approche globale en matière de diffusion de la culture et d'échanges culturels, et souligne le rôle de la culture dans la promotion de la démocratisation et de la paix. Il encourage également le lancement de dialogues politiques sur la culture, comme celui récemment engagé entre l'Union et l'Inde et demande la fixation de priorités culturelles dans le cadre de l'IEDDH.

Relations extérieures de l'Union européenne et Service européen pour l'action extérieure (SEAE) : le Parlement demande que le projet d'organigramme du SEAE comporte des postes en rapport avec les aspects culturels. Il demande qu'une formation appropriée et une formation permanente soient dispensées au personnel du SEAE quant aux aspects culturels et numérique de la politique extérieure et préconise l'inclusion d'une **DG Diplomatie culturelle et numérique dans l'organigramme du SEAE**. Il estime également que le SEAE devrait tenir compte du label du patrimoine européen, récemment établi par l'Union européenne, comme instrument à utiliser dans les relations avec les pays tiers. Il suggère encore la création de systèmes d'information spécifiques en vue de soutenir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Il invite en outre la Commission à adopter, dès 2011, **un Livre vert** sur la stratégie en matière de culture et de coopération culturelle dans les actions extérieures de l'Union. Le Parlement encourage également l'adoption de mesures concrètes destinées à financer des initiatives culturelles indépendantes.

Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : le Parlement demande enfin au SEAE d'encourager les pays tiers à ratifier et à appliquer la Convention de l'Unesco. Il encourage également les États membres et la Commission à intensifier leurs efforts de coopération afin de soutenir une amélioration des cadres juridiques nationaux et des politiques pour la protection et la préservation du patrimoine culturel et des biens culturels, y compris en vue de lutter contre le trafic illicite de biens culturels et de préserver la propriété intellectuelle. Plus globalement, le Parlement souhaite la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de l'Union européenne destinée à promouvoir, sur le plan international, les activités et programmes culturels européens et reposant sur la protection de la diversité et de la dualité des biens et des activités culturelles. De même, il appelle à la mise en œuvre **d'une stratégie cohérente, axée sur la protection et la promotion du patrimoine culturel et naturel**, à la fois matériel et immatériel, ainsi que sur une coopération internationale dans les zones de conflits. Par ailleurs, le Parlement souhaite qu'il soit veillé à ce que, dans le cadre des instruments financiers existants, des programmes opérationnels portent sur la simplification, l'efficacité et la coordination des politiques de l'Union et appelle à l'inclusion d'un chapitre sur la culture dans le rapport annuel sur les droits de l'homme.

Pour conclure, le Parlement demande que le développement d'activités culturelles ne serve pas d'argument pour restreindre la libre circulation des professionnels de la culture entre l'Union européenne et les pays tiers.